

ACTION SOCIALE SNCF ZOOM SUR LES SERVICES À LA FAMILLE

Vos contacts sur la ZPSE:

Prim'BFC:

03 80 40 10 59 Primenfance-bfc@sncf.fr

Prim'AURA:

04 37 60 13 89 Primenfance-raa@sncf.fr

Prim'PACA:

04 95 04 26 59 Primenfance-paca@sncf.fr

Prim'Occitanie:

05 67 76 92 47 Primenfance-occ@sncf.fr

À vos côtés, toute l'année!

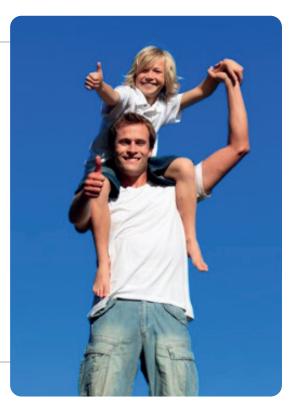
Prim'enfance : qu'est-ce qu'est ? Ce à quoi vous avez droit...

Qui est concerné?

Pour les parents ou futurs parents, l'action sociale propose un accompagnement qui se matérialise par :

- L'envoi d'un courrier au domicile de l'agent en cas de maternité ou paternité;
- Des RDV personnalisés (présentiel, distanciel).

Le dispositif Prim'enfance concerne les enfants de leur naissance jusqu'à la fin de leurs études.



UNSA-Ferroviaire

19, rue des Bretons - 93210 La Plaine St-Denis federation@unsa-ferroviaire.org



Les prestations financières :

En complément des aides financières versées par la CAF, l'action sociale met à votre disposition :

■ L'IGAM (indemnité de garde assistance maternelle) :

- Participation aux frais de garde assistante maternelle pour les enfants de 0 à 3 ans ;
- Montant maximum mensuel de 100 € selon le reste à charge ;
- Cumulable avec la prestation complément mode de garde (CMG) de la CAF;
- Majoration de 25 % possible pour la garde en horaire atypique ou pour les familles monoparentales (cumul possible);
- Demande instruite en ligne ;
- □ Aide versée sous forme de CESU par DOMISERVE.

■ La GED (garde d'enfant en dépannage) :

- □ Pour les enfants de 0 à 12 ans ;
- Prestation ponctuelle pour aider lors de difficultés temporaires de garde d'enfant ;
- Après évaluation par le travailleur social, accord d'une aide ajustée en fonction des revenus et de la composition du foyer.

LES CENTRES MÉDICO-PSYCHOPÉDAGOGIQUES (CMPP)

Les CMPP sont des lieux d'écoute, de prévention, de diagnostic et de soin pour les enfants et leur famille.

Pour qui ?

Pour les enfants de 0 à 20 ans

Accès à quels professionnels?

- Médecins pédopsychiatres
- Psychologues
- Psychothérapeutes
- Orthophonistes
- Psychomotriciens





UNSA-Ferroviaire

19, rue des Bretons - 93210 La Plaine St-Denis federation@unsa-ferroviaire.org



Dans quels cas?

- Difficultés relationnelles
- Difficultés comportementales
- Difficultés familiales
- Difficultés scolaires
- Évènements particuliers : naissance, déménagement, séparation, décès

Focus sur l'accompagnement dans le parcours scolaire

Vous pouvez consulter les professionnels des CMPP pour des bilans et rendez-vous scolaires réalisés pour les enfants, les jeunes et leurs parents :

- De la fin de l'école primaire à l'entrée dans la vie active :
- Pour des bilans confidentiels et gratuits ;
- Pour des conseils individualisés ;
- À l'entrée au collège ;
- Après la 3^e : voie générale, technologique ou professionnelle ;
- Après le bac et la procédure Parcoursup';
- Pour l'orientation dans l'enseignement supérieur.

Le CMPP est un service de l'action sociale SNCF pris en charge à 100 % par la CPRP SNCF et le fonds d'action sanitaire et sociale, sans avance de frais.

Les séjours de répit pour les familles

L'action sociale propose des séjours encadrés par des travailleurs sociaux afin de répondre à des besoins identifiés lors des accompagnements. Ils offrent un moment de répit aux bénéficiaires qui y participent.

Deux sites sont à disposition :

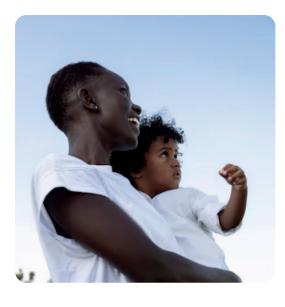
- L'établissement La Gorguette à Sanary-sur-Mer ;
- L'établissement Les Dunes à Saint-Jacut-de-la-Mer.





UNSA-Ferroviaire

19, rue des Bretons - 93210 La Plaine St-Denis federation@unsa-ferroviaire.org



Déroulement des séjours :

- Un cadre agréable au bord de la mer ;
- Un hébergement en pension complète ;
- Des temps d'écoute, d'expression et de partage ;
- Des ateliers de bien-être et détente, des sorties, des animations ;
- Des activités dédiées aux enfants.

Le coût est calculé en fonction du quotien familial (QF), tout ceci à destination des familles monoparentales.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à vous rapprocher de vos délégués UNSA-Ferroviaire.

INFO RH Évolutions de la protection des parents d'enfants gravement malades

Le congé pour annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez un enfant passe à cinq jours (contre deux auparavant).

Le congé pour décès d'un enfant est porté à :

- 12 jours (contre 5 jours auparavant) pour un enfant âgé de 25 ans et plus ;
- 14 jours (contre 7 jours auparavant) dans les trois cas suivants :
 - Enfant âgé de moins de 25 ans ;
 - Quel que soit l'âge si l'enfant décédé était lui-même parent ;
 - En cas de décès d'une personne âgée de moins de 25 ans à la charge effective et permanente du salarié.

Pour rappel : en plus de ce congé supplémentaire, il existe un congé deuil indemnisé, depuis le 1^{er} juillet 2020, d'une durée de 8 jours. Il est ouvert au salarié qui perd un enfant âgé de moins de 25 ans ou une personne à sa charge effective et permanente de moins de 25 ans.





UNSA-Ferroviaire

19, rue des Bretons - 93210 La Plaine St-Denis federation@unsa-ferroviaire.org